



Avignon, le 23 avril 2020

Déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge

Depuis le 16 avril 2020, une tolérance est accordée concernant l'adoption des animaux en refuge. Cette tolérance a pour objectif d'éviter la saturation des refuges et de permettre aux associations animales de continuer à accepter les animaux recueillis par les fourrières.

Afin de limiter les risques, des règles strictes dans le cadre de l'adoption devront être respectées :

- l'animal devra être choisi en amont sur le site internet de la SPA ou d'autres refuges ;
- un rendez-vous précis sera fixé et le refuge concerné émettra une attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous ;
- en se rendant au rendez-vous, le candidat à l'adoption devra se déplacer seul et être muni, en plus de l'attestation délivrée par le refuge, d'une attestation de déplacement dérogatoire pour « motif familial impérieux ».

Par ailleurs, les associations d'animaux peuvent transporter ou récupérer un animal chez un particulier qui n'est pas véhiculé, en assurant le respect strict des gestes barrières, et également faire des captures d'animaux. Pour cela, elles devront dans le cadre de leur mission, se munir d'une attestation dérogatoire pour « motif familial impérieux » et d'un document de leur structure permettant de justifier le déplacement.

Le préfet de Vaucluse rappelle que chacun d'entre nous peut agir contre la diffusion du COVID-19 en adoptant les gestes barrières !

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade